

QUE FAIRE EN CAS DE PLAGIAT D'UNE CRÉATION

QU'EST-CE QUE LE PLAGIAT ?

L'article L.122-4 du Code de la Propriété intellectuelle définit le plagiat comme la reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre d'un auteur et cela sans le consentement de ce dernier, ou de ses héritiers. Cette pratique illicite concerne avant tout les œuvres littéraires et artistiques. Des méthodes diverses telles que la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque peuvent également être touchées (par ex. L'adaptation (pièce de théâtre, film) ou la représentation d'une œuvre (peinture, sculpture, etc.), même originale, effectuée sans le consentement de l'auteur peut constituer une contrefaçon).

L'utilisation de textes, photographie ou vidéo sans citation ou référence à leur auteur d'origine est donc illégale. Néanmoins, certaines exceptions subsistent et la copie de l'œuvre d'autrui est licite lorsqu'elle est justifiée par l'exception de courte citation, la parodie ou la caricature par exemple. En France, le droit d'auteur est principalement détenu par une personne physique créatrice. Une personne morale pourra tout de même être titulaire de droits d'auteur lorsque ceux-ci auront fait l'objet d'une cession contractuelle avec la personne physique créatrice.

QUELLES SONT LES ACTIONS POSSIBLES POUR LA VICTIME DE PLAGIAT ?

1. Démontrer l'existence d'une antériorité

La principale difficulté en cas de plagiat est de prouver l'existence d'une antériorité et des droits de titularité sur l'œuvre en question. Cette étape peut s'avérer parfois difficile, notamment en cas de plagiat sur internet. Pour ce faire, il faut réunir les preuves relatives à l'œuvre originale permettant de démontrer que la personne est titulaire de droits sur l'œuvre plagiée et qu'elle est protégée (photo originale en haute définition, document datés justifiant de la création, horodatage, enveloppe Soleau etc.)

2. Collecter des preuves du plagiat

Lorsque l'auteur constate qu'une l'une de ses œuvres fait l'objet d'un plagiat, il convient également de se constituer des preuves que cette copie contrefait bien une œuvre originale antérieure. En cas de plagiat sur internet, des captures d'écran peuvent être effectuées. De manière plus formelle, un constat peut aussi être réalisé par un huissier de justice. Ce dernier pourra notamment être utile en cas de contentieux éventuel afin de faire cesser les agissements causant un préjudice et d'obtenir réparation.

3. Prise de contact avec l'auteur du plagiat

Dans le cas où l'auteur de l'œuvre plagiée est facilement identifiable, il est possible de contacter ce dernier (par email par exemple) afin de l'informer de vos droits et des risques encourus si l'œuvre en cause continue d'être diffusée. Cette démarche peut constituer une première approche amiable avant d'adresser une mise en demeure par courrier recommandé, plus formelle.

4. Agir juridiquement

Tous les créateurs d'une création originale sont protégés par le droit d'auteur. En dernier recours, lorsque les tentatives amiables ont été infructueuses, vous disposez toujours de la possibilité de porter plainte. Ce dépôt de plainte permettra également de saisir le tribunal compétent par la suite afin de faire valoir vos droits en tant qu'auteur de l'œuvre.

QUELLES SANCTIONS ET CONSÉQUENCES ENTRAÎNE LE PLAGIAT ?

Le plagiat, selon son niveau de gravité, est caractérisé comme une contrefaçon. Pénalement, les sanctions peuvent être élevées. En effet, les dispositions du Code de la propriété intellectuelle prévoient que la contrefaçon est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Sur le plan civil, des dommages et intérêts peuvent également être prononcés à l'encontre du plagiaire afin de réparer le préjudice économique et moral de l'auteur.

Enfin, des sanctions disciplinaires peuvent être encourues par le plagiaire en fonction de la gravité du plagiat. A titre d'exemple, un étudiant plagiant les recherches d'un autre étudiant peut se voir encourir des sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive. De même, cette sanction peut entraîner la perte du financement de leur recherche pour les chercheurs, voire le licenciement dans le secteur privé.

Dans certaines situations, le plagiat peut nuire à la réputation de son auteur. Il convient donc d'être très vigilant en cas de reprise de contenu protégé par le droit d'auteur et de garder le réflexe de citer les sources faisant l'objet de chaque travail.

